

MAKE UP  
FOR EVER

PROFESSIONAL - PARIS



GRAND  
CONCOURS

# FOR EVER



Forts et fiers de cette relation privilégiée que nous entretenons depuis si longtemps, et suite au succès de sa première édition, MAKE UP FOR EVER renouvelle pour vous son Grand Concours de Maquillage.

Les élèves devront rivaliser d'imagination, de technique et de créativité avec l'aide de leur professeur qui interviendra en tant que « coach », Pour tenter de gagner...

3 voyages de rêve d'une semaine  
A la découverte de l'Asie  
(Hong-Kong, Shanghai ou Pékin...) !

Quant aux professeurs « coach », si leurs élèves font partie des 3 gagnants, nous serons très heureux de les inviter à notre séminaire consacré aux enseignants, qui se déroulera en Crète, au Club Eldorado Ostria Beach de Ierapetra.

Et maintenant...

## A VOS PINCEAUX!

## EN DETAILS

### C'EST QUOI ?

MAKE UP FOR EVER renouvelle son Grand Concours De Maquillage réservé à tous les étudiants en Esthétique de France, âgés de 18 ans et plus, avec l'aide de leur professeur qui interviendra en tant que « coach ».

- 1 élève représentera son école.
- 10 écoles seront sélectionnées pour participer à la grande finale qui aura lieu le Lundi 30 Mars 2015 au Congrès des Nouvelles Esthétiques à Paris.

### ON GAGNE QUOI ?

LES ELEVES : un voyage inoubliable en Asie à la clé, du 13 au 18 Juillet 2015 pour les 3 premiers prix et de nombreux produits MAKE UP FOR EVER à gagner pour les 10 finalistes.

LES PROFESSEURS « COACH » : Si leurs élèves font partie des 3 lauréats, ils seront conviés à notre séminaire consacré aux enseignants qui se déroulera en Crète, au Club Eldorado Ostria Beach de Ierapetra du 04 au 11 Juillet 2015.

LES ECOLES : Ces dernières ne sont pas en reste car les écoles des 3 lauréats recevront une dotation de produits MAKE UP FOR EVER.

### QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au concours est ouverte uniquement aux élèves majeurs qui suivent un cursus pour l'obtention d'un CAP, BP, d'un BAC PRO ou d'un BTS Esthétique. Ce concours est réservé exclusivement aux personnes résidant en France Métropolitaine.

### COMMENT PARTICIPER ?

A vous de sélectionner votre meilleur élève et nous envoyer son dossier de candidature dûment complété.

### QUEL SONT LES THEMES DES MAQUILLAGES IMPOSES ?

SUJET N°1 de l'Epreuve de Sélection :

Maquillage visage beauté sur le thème « **FESTIVAL DE COULEURS** ».

Imaginez un maquillage estival et technique pour le lancement de nos 210 Artist Shadow. Vous devez utiliser un minimum de 5 couleurs pour un maquillage visage sophistiqué.

Si votre élève fait partie des 10 finalistes :

SUJET N°2 de la Grande Finale :

Maquillage créatif visage et haut du buste sur le thème « **1er ROLE D'UNE COMEDIE MUSICALE** ». Faites preuve d'originalité et d'imagination pour revisiter l'égérie de la comédie musicale de votre choix. Nous attendons un maquillage créatif du visage et haut du buste.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'EXCLUSION ?

- Le non respect des consignes du concours.
- Une inscription trop tardive.

# TOUTES LES ETAPES

## ENTRE LE 5 JANVIER ET LE 27 FÉVRIER 2015

- ETAPE 1 :** Sélection de l'élève représentant votre établissement.  
Ce concours est une compétition limitée à un certain nombre de candidats : chaque élève souhaitant y participer ne pourra présenter qu'un seul élève (majeur). Nous laissons à chaque structure éducative le soin de sélectionner son candidat selon les modalités de son choix (concours interne, motivation, mérite, talent ou autre...).
- ETAPE 2 :** Création du maquillage des sélections  
Il est demandé à l'élève sélectionné par l'école de créer un maquillage répondant aux critères suivants :  
Maquillage visage sophistiqué.  
Thème du maquillage : Festival de couleurs.  
Techniques obligatoires donnant lieu à l'évaluation : respect du thème, originalité, 5 couleurs minimum sur l'ensemble du visage, coiffure et accessoires en relation avec le style choisi.
- ETAPE 3 :** Réalisation des photos du maquillage.  
Afin de juger de la qualité et de la technique du maquillage, nous vous demandons de réaliser 6 photos « shooting » couleur de qualité sur fond blanc ou neutre, au cadrage et dimensions précisés en annexe. Celles-ci ne devront en aucun cas être retouchées par ordinateur sous peine d'élimination immédiate.
- ETAPE 4 :** Envoi du dossier de candidature avant le 27 Février 2015  
Pour participer au Grand Concours MAKE UP FOR EVER, vous devez nous faire parvenir votre dossier de candidature complet avant le 27 Février 2015. Retrouvez en annexe toutes les pièces justificatives à nous faire parvenir dans le dossier de candidature.

Attention : tout dossier incomplet ou reçu après cette date ne sera pas étudié.

## Le 6 Mars 2015 : Annonce des 10 finalistes.

Le vendredi 6 mars 2015, MAKE UP FOR EVER communiquera les noms des écoles et des 10 candidats qui participeront à la grande finale qui aura lieu le mardi 30 Mars 2015 au Congrès des Nouvelles esthétiques à Paris.

## ENTRE LE 9 MARS ET LE 30 MARS 2015

**ETAPE 5 :** Création du maquillage de la finale.

Il est demandé aux 10 finalistes de créer un maquillage répondant aux critères suivants :

Maquillage créatif artistique du visage et du haut du buste.

Thème du maquillage : 1er rôle d'une comédie musicale.

Techniques obligatoires donnant lieu à l'évaluation : respect du thème, originalité, coiffure et accessoires en relation avec le style choisi. Ce maquillage sera à réaliser et à argumenter lors du Congrès des Nouvelles Esthétiques à Paris le 30 Mars 2015 et sera évalué par les membres du jury.

**ETAPE 6 :** La grande finale le lundi 30 Mars 2015

9h30 : Rendez-vous au Congrès des Nouvelles Esthétiques Porte de Versailles à Paris.

Les finalistes accompagnés de leur coach ainsi que de leur modèle seront attendus à 9h30 sur le stand MAKE UP FOR EVER.

9h30-10h : Installation du poste de maquillage.

Chaque candidat devra amener son matériel, ses produits et ses pinceaux nécessaires à la réalisation du maquillage. Un poste de maquillage ainsi qu'une chaise haute pour le modèle seront mis à disposition.

10h-13h : Réalisation du maquillage, de la coiffure et du stylisme.

Le candidat disposera de 3 heures pour réaliser son maquillage, la coiffure ainsi que le stylisme de sa création sur le thème « 1er rôle d'une comédie musicale ». Le coach pourra assister son élève dans la coiffure et l'ornement, le conseiller durant toute la durée de l'épreuve, mais en aucun cas ne pourra intervenir dans l'application du maquillage.

13h-14h : Passage du Jury et évaluation du maquillage

Le jury viendra sur chaque poste de maquillage pour évaluer la technique, la créativité, l'originalité et la propreté du travail réalisé. Le candidat devra présenter son projet et raconter son histoire.

Milieu d'après-midi : Remise des prix



五金建材  
家庭装潢

牌駝駱  
色染耳

明苑  
粥麵小廚  
茶餐廳  
Ming Yuen Congee and Noodle Restaurant

粥  
小炒

中華人民共和國萬歲

永隆銀行

157  
貴夫人  
LadyShip

# REGLEMENT DU CONCOURS MAKE UP FOR EVER

## Ecoles Esthétiques France

### Article 1. Organisateur et loi applicable

La société MAKE UP FOR EVER, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 1 050 000 euros, dont le siège social est situé 5 rue la Boétie 75008 PARIS, France, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 5 Janvier 2015 au 30 Mars 2015 jusqu'à 18 heures (ci-après, le « Concours »).

Le Concours Ecoles Esthétiques France du présent règlement est soumis au droit Français.

Toutes les informations communiquées par les Participants sont collectées par l'Organisateur.

### Article 2. Conditions de participation

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Concours.

La participation au Concours est ouverte uniquement aux personnes majeures qui suivent un cursus pour l'obtention d'un CAP, d'un BP, d'un Bac Pro ou d'un BTS en Esthétique. Ce concours est réservé exclusivement à la France métropolitaine. (Ci-après le « Participant »).

Les renseignements demandés au Participant sont à la libre et unique appréciation de MAKE UP FOR EVER, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant la durée du Concours ; précisée à l'article 1 (mêmes noms et prénoms, mêmes coordonnées, mêmes adresses). Tout Participant qui aura envoyé plusieurs formulaires avec les mêmes coordonnées sera disqualifié.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées d'une manière non conforme au présent règlement entraînent la disqualification du Participant.

Les Organisateur se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 3. Modalités d'inscription

Chaque Ecole sélectionnera un Participant par Ecole avant le 27 Février 2015.

Les Ecoles enverront par courrier à la Responsable des Ecoles France MAKE UP FOR EVER, 10 rue La Boétie 75008 Paris un dossier sur la création du Participant qui aura été sélectionné.

Le dossier devra comprendre :

-1 Face Chart du Maquillage réalisé par le candidat. Face Chart que vous trouverez dans le dossier de candidature.

-1 Photo couleur de qualité format A4 (21x29,7cm) du modèle sans maquillage de face sans stylisme, le fond de la photo devra être blanc ou neutre.

-1 Photo couleur de qualité format A4 (21x29,7cm) du maquillage de face avec stylisme, le fond de la photo devra être blanc et neutre.

-1 Photo couleur de qualité format A4 (21x29,7cm) du maquillage de profil avec stylisme, le fond de la photo devra être blanc ou neutre.

-1 Photo couleur de qualité uniquement de la Bouche (format de la photo A5 (13x18cm))

-1 Photo couleur de qualité des yeux ouverts (format A5 13x18cm).

-1 Photo couleur de qualité des yeux fermés (format A5 13x18cm).

-1 Photocopie du passeport ou de la carte d'identité du Participant

Le nom du Participant, le nom de l'Ecole et le nom du professeur devront être précisés sur le Face Chart et chaque impression A4 (21x29,7cm).

Avant le 27 Février 2015, les Ecoles devront envoyer par courrier un dossier complet de la Présentation de leur Participant. (Face Chart + photos aux dimensions demandées).

Le Professeur du Participant certifie que les données d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations.

Lors de son inscription, le professeur devra s'assurer que les informations concernant ses coordonnées et celles du Participant, téléphone, adresse postale et adresse de courrier électronique sont correctement renseignées.

En effet, les Organisateur ne pourront être tenu responsables pour une erreur de réception de courrier, suite à un mauvais renseignement.

Ces informations seront vérifiées par l'Organisateur Concours. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

Les frais de dossier sont à la charge du participant. MAKE UP FOR EVER ne sera tenu responsables des frais engagés.

### Article 4. Sujets du Concours

L'Organisateur demande que les élèves participant à l'épreuve de sélection réalisent un maquillage sur le thème « FESTIVAL DE COULEURS ».

Pour la finale, il sera demandé que les Finalistes réalisent un maquillage avec stylisme sur le thème « 1er rôle d'une comédie musicale ».

### Article 5. Procédure de désignation des Finalistes et des Lauréats

L'Organisateur annoncera à toutes les Ecoles le 06 Mars 2015, le nom des 10 Finalistes en précisant le nom de leur Ecole.

La finale aura lieu le Lundi 30 mars 2015 pendant le Congrès des Nouvelles Esthétiques qui se tiendra Porte de Versailles à Paris du 28 au 30 mars 2015.

Les Finalistes devront de préférence n'utiliser que des produits et outils MAKE UP FOR EVER.

Les Finalistes devront être accompagnés d'un modèle et de leur professeur.

Les frais engagés pour la participation à la finale ne seront pas pris en charge par l'Organisateur MAKE UP FOR EVER.

Les Finalistes seront attendus sur le stand MAKE UP FOR EVER à 09h30 avec leur modèle et leur professeur.

Les Finalistes auront 3 heures pour réaliser un maquillage avec stylisme de 10h00 à 13h00 sur le thème « 1er rôle d'une comédie musicale ».

L'Organisateur mettra un poste de maquillage éclairé et une chaise haute à la disposition des Finalistes.

L'Organisateur n'autorise aucun collage d'éléments de décoration sur le visage ou le buste, mis à part, des strass, des paillettes ou des faux-cils.

Les frais de stylisme et de coiffure sont à la charge des Finalistes.

La désignation des 3 premiers prix, ci-après les « Gagnants », s'effectuera sur choix d'un jury, ci-après le « Jury », composé de Dany Sanz, Directrice Artistique et Fondatrice de MAKE UP FOR EVER et de 3 personnalités emblématiques du monde du maquillage.

Les Participants sont informés que le Jury n'est pas tenu de désigner 1 gagnant si la qualité artistique des Présentations proposées par les Participants n'est pas jugée adéquate.

Les décisions du Jury, qui sont sans appel, seront prises principalement selon les critères suivants :

La qualité du maquillage : au regard de l'esthétique - l'originalité de la création

La pertinence et la qualité de l'argumentaire de motivation du candidat.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

### Article 6. Désignation des prix

Le Concours est composé des 3 dotations suivantes pour les Gagnants :

1. 1er prix : une semaine en Asie d'une valeur de 2 500€ + 1 000€ en produits MAKE UP FOR EVER.

2. 2ème prix : une semaine en Asie d'une valeur de 2 500€ + 600€ en produits MAKE UP FOR EVER.

3. 3ème prix : une semaine en Asie d'une valeur de 2 500€ + 300€ en produits MAKE UP FOR EVER.

(Pour les 3 Prix ci-dessus, l'Organisateur prend à sa charge, l'hôtel à HONG-KONG choisi par l'Organisateur, le trajet A/R en avion Paris-HONG-KONG sur des compagnies sélectionnées par l'Organisateur, la semaine sur place hors dépenses personnelles, le transport aller-retour pour rejoindre l'aéroport Parisien, le transport domicile à la gare ou l'aéroport A/R sont à la charge du Participant). (Pour les 3 Prix ci-dessus, l'Organisateur prend à sa charge l'hébergement choisi par l'organisateur, le trajet A/R en avion sur des compagnies sélectionnées par l'Organisateur, la semaine sur place hors dépenses personnelles. Pour les gagnants qui habitent la province, l'organisateur enverra aux gagnants un billet de train A/R (2ème classe) ou d'avion A/R (classe économique) pour rejoindre l'aéroport parisien. En revanche, les frais de taxis (A/R) du domicile à la gare ou l'aéroport de province sont à la charge du gagnant. Pour les gagnants qui habitent l'Île De France, le transport A/R pour rejoindre l'aéroport parisien est à la charge du Gagnant.

Ces prix ne sont ni cessibles, ni remboursables et doivent être obligatoirement utilisés dans le cadre du Séminaire des Professeurs organisé par MAKE UP FOR EVER.

## Article 7. Cession de Propriété Intellectuelle

Les Participants autorisent expressément l'Organisateur, pendant une durée de trois ans, à exploiter gracieusement, directement ou indirectement leur Présentation aux fins de ce dernier.

Tout Participant qui adressera une Présentation dans le cadre du Concours certifie et garantit à l'Organisateur qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers dont les droits à l'Image.

Les Finalistes autorisent gracieusement et à titre exclusif l'Organisateur à exploiter, directement ou indirectement, leurs droits patrimoniaux d'auteur, afférents aux Présentations ainsi qu'aux Images qu'elles représentent, sur tout support, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la communication (interne, externe et institutionnelle), de la promotion et/ou de la publicité faite autour de ce Concours, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

La présente autorisation comprend le droit de reproduction et de représentation des Présentations ainsi que le droit d'adaptation et de modification.

Il est bien précisé que la valeur du lot comprend la contrepartie à l'exploitation précitée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser un reportage photo et/ou des interviews auprès des Gagnants.

Dans le cas où l'Organisateur réaliserait ce reportage et/ou ces interviews, les Gagnants autoriseront l'Organisateur, à exploiter leur Image et à donner leurs nom et prénom dans ce reportage et/ou ces interviews en signant une autorisation expresse.

En tout état de cause, l'Organisateur demeure entièrement libre d'exploiter ou non les Photos des Gagnants ainsi que les éventuels reportages ou interviews qu'il aurait réalisés.

Les Gagnants font leur affaire personnelle, pour le compte de l'Organisateur, de l'obtention de la part de toute personne physique apparaissant sur les Photos, de l'autorisation (par voie de simple autorisation, de licence et/ou de cession) d'utiliser son image ou l'un des éléments de sa personnalité sur tout support de communication interne, externe et institutionnelle (ex : Fan Page Facebook, sites internet et intranet, publications diverses, presse) de l'Organisateur, présent ou à venir, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits correspondants.

## Article 8. Loi informatique et libertés

La participation au Concours donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de l'Organisateur et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au Concours soit prise en compte.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Concours. Ce droit peut être exercé auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

## Article 9. Dépôt obtention du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier : SCP BRISSE-BOUVER-LLOPIS, 354 rue St Honoré 75001 Paris.

## Article 10. Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent notamment du fait de l'annulation du Concours pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de reporter, modifier ou annuler le Concours.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisateur se réserve également le droit de modifier les destinations des voyages.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications ou de ce report ou cette annulation.

## Article 11. Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet. L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes qui empêcheraient le bon déroulement du Concours.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leur équipement informatique ou aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours, ni sur la liste des Gagnants.

## Article 12. Intégralité du règlement

Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site Make Up For Ever France et ce jusqu'à la date de la communication des résultats du Concours.

## Article 13. Contenu et ordre public – Bonnes mœurs

Les inscriptions et les Présentations ne devront contenir aucun élément ni déclaration qui soit en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvre droit à la mise en œuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toute loi applicable.

Les inscriptions et les Présentations ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées par l'Organisateur, sans aucune notification préalable.

## Article 14. Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1.

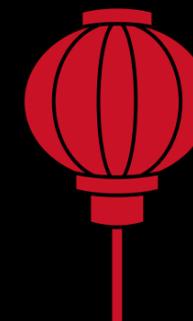
Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'Organisateur est seul pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du Concours.

## Article 15 – Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du ressort de Paris.



# MAKE UP FOR EVER

PROFESSIONAL – PARIS



Pour tous renseignements complémentaires contactez :

**Oriane SOULTAN**

*Responsable des Relations Ecoles*

soultano@makeupforever.fr

Tel : 01 58 18 61 18 / Port : 06 89 77 17 22

Retrouvez toutes les informations relatives au concours  
sur notre site internet [www.makeupforever.fr](http://www.makeupforever.fr)